

ainsi que de la décision 79/26 adoptée par le Conseil d'administration du Programme le 29 juin 1979⁴⁶,

1. *Décide* de créer un groupe de travail d'experts gouvernementaux chargé de passer en revue et d'analyser les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles afin d'aider le Conseil économique et social à procéder à un réexamen complet des fonctions et arrangements institutionnels du Fonds et de son système de remboursement;

2. *Invite* le Secrétaire général, en consultation avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, à désigner les membres de ce groupe de travail, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable;

3. *Décide* que le rapport du groupe de travail sera soumis au Conseil économique et social par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ainsi que du Comité des ressources naturelles;

4. *Décide en outre* que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement continuera à jouer le rôle d'organe directeur du Fonds en attendant que soit terminé le réexamen des opérations de cet organisme prévu pour 1981.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/66. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1978/61, du 3 août 1978,

Rappelant aussi la résolution 33/148 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1978, par laquelle l'Assemblée a décidé de convoquer en 1981, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Ayant pris acte du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables⁴⁷,

Prenant acte du rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur les travaux du Comité à sa sixième session⁴⁸,

Se félicitant de la nomination de M. Mohamed Habib Gherab au poste de Secrétaire général de la Conférence,

Notant avec satisfaction l'exposé détaillé du Secrétaire général de la Conférence⁴⁹,

Soulignant l'importance des préparatifs de la Conférence aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial,

Conscient qu'il est important de mettre en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour répondre aux besoins d'un développement écono-

mique et social continu, en particulier dans les pays en développement,

1. *Demande* à tous les organismes, organes et organisations qualifiés du système des Nations Unies d'apporter tout leur concours au processus préparatoire et au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

2. *Recommande* que les Etats envisagent de désigner des interlocuteurs nationaux qui coordonneront la préparation de la Conférence au niveau national et assureront la liaison avec le secrétariat de la Conférence dans ses activités préparatoires;

3. *Prie* le Secrétaire général de procéder rapidement, en consultation avec les Etats Membres, à la constitution des groupes techniques prévus au paragraphe 9 de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale de faire appel à sa trente-quatrième session à un organe préparatoire intergouvernemental de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui serait ouvert à tous les Etats comme membres à part entière et ferait rapport à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, compte tenu de la recommandation faite à ce sujet dans le rapport du Président du Comité des ressources naturelles sur les travaux du Comité à sa sixième session⁵⁰;

5. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner à sa trente-quatrième session les mesures à prendre pour aider les pays en développement à se préparer en vue de la Conférence;

6. *Recommande* à l'Assemblée générale d'examiner les moyens qui permettraient au système des Nations Unies, d'ici à la Conférence, d'aider plus efficacement les pays en développement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables; notamment en ce qui concerne la recherche et l'information sur les techniques et les progrès les plus récents dans ce domaine d'un intérêt vital;

7. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, un rapport détaillé sur la préparation de la Conférence, notamment un programme et un calendrier détaillés des activités envisagées et des autres mesures qui peuvent être nécessaires pour réaliser pleinement les objectifs de la résolution 33/148 de l'Assemblée générale.

40^e séance plénière
3 août 1979

1979/67. Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale à l'échelon régional en application du Plan d'action de Mar del Plata

Le Conseil économique et social,

Considérant les recommandations et résolutions de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, qui constituent le Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en

⁴⁶Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40)*, chap. XXI.

⁴⁷E/1979/98.

⁴⁸E/C.7/112; transmis au Conseil économique et social sous la cote E/1979/69.

⁴⁹Voir E/1979/C.1/SR.18.

⁵⁰Voir E/C.7/112, par. 28 et chap. I, projet de résolution II.

eau⁵¹, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/158, en date du 19 décembre 1977,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur l'eau, dans sa résolution VIII, intitulée "Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau"⁵², a recommandé que le Conseil économique et social, le Comité des ressources naturelles et les commissions régionales, dans leurs régions respectives, jouent un rôle central dans la promotion de la coopération intergouvernementale, comme suite au Plan d'action,

Prenant en considération la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, par laquelle l'Assemblée a invité les commissions régionales à exercer un rôle moteur et à assumer la responsabilité de la coordination et de la coopération au niveau régional,

Rappelant en outre sa résolution 2121 (LXIII), du 4 août 1977, au paragraphe 10 de laquelle il a prié les commissions régionales de renforcer et d'intensifier leurs responsabilités dans le secteur de l'eau,

Considérant également les propositions qui figurent dans les rapports des réunions régionales organisées sous les auspices des commissions régionales⁵³ et prenant note en particulier des mesures prises pour créer dans chaque région des dispositifs intergouvernementaux ayant pour but de faciliter l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata.

1. *Recommande* que:

a) Lors de l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata sur la mise en valeur et la gestion intégrées des ressources en eau, les activités régionales concernant les ressources en eau entreprises par les institutions spécialisées et d'autres organisations continuent d'être adaptées aux nécessités et aux exigences locales des divers pays et des diverses régions, selon les demandes;

b) A cette fin, les activités entreprises par lesdites institutions et organisations sur la base des programmes régionaux respectifs soient coordonnées à l'échelon régional par l'entremise des dispositifs institutionnels existants ou au moyen des dispositifs qui seront créés afin de renforcer le rôle desdites institutions dans ce domaine, selon les demandes;

c) Les projets relevant de ces programmes soient précis et concrets, tiennent dûment compte des caractéristiques des régions intéressées et soient présentés pour examen selon les dispositifs mentionnés à l'alinéa b ci-dessus, selon les demandes;

2. *Prie instamment* les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place, dès que possible, un dispositif intergouvernemental approprié;

3. *Recommande* que des ressources financières et des effectifs suffisants soient mis à la disposition des secrétariats des commissions régionales, afin de leur permettre de s'acquitter des responsabilités accrues qui leur ont été confiées par la Conférence des Nations Unies sur l'eau en ce qui concerne l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata, y compris la prestation de

services à leurs organes compétents dans le domaine de l'eau, et recommande d'envisager, notamment, une nouvelle répartition des ressources existantes, au cas où ces activités exigeraient des ressources supplémentaires;

4. *Recommande en outre* que, dans les cas où des ressources supplémentaires seraient nécessaires à l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata à l'échelon régional, les commissions régionales envisagent activement la possibilité d'un financement au moyen des ressources régionales du Programme des Nations Unies pour le développement, afin de stimuler les activités relatives à la coopération technique entre pays en développement;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres à fournir des apports techniques et logistiques de fond aux programmes de travail des organes des commissions régionales respectives compétents dans le domaine de l'eau.

1979/68. Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale pour l'exécution du Plan d'action de Mar del Plata

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2115 (LXIII), du 4 août 1977, par laquelle il a prié le Comité administratif de coordination et le Comité de coordination pour l'environnement de décrire en plus grand détail les aspects administratifs et financiers des propositions figurant dans leur rapport sur les activités présentes et futures du système des Nations Unies en matière de mise en valeur des ressources en eau⁵⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Comité administratif de coordination sur les arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale en matière de mise en valeur des ressources en eau⁵⁵;

2. *Souligne* la nécessité de continuer à coordonner systématiquement les activités entreprises dans le secteur de l'eau par les organismes des Nations Unies;

3. *Prie* le Comité administratif de coordination, tenant compte des points soulevés et examinés au cours de la troisième session extraordinaire du Comité des ressources naturelles⁵⁶, de revoir le projet de mandat du Conseil interorganisations des ressources hydrauliques qu'il est proposé de créer et qui figure dans son rapport⁵⁷ et de soumettre à nouveau la question au Comité des ressources naturelles lors de sa septième session, en 1981;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination, les organisations et, le cas échéant, les commissions régionales exerçant des activités dans le secteur de l'eau de prendre dans l'intervalle les arrangements nécessaires pour intensifier la coordination et la coopération entre les organisations dans ce domaine du programme et, s'il y a lieu, de mettre au point d'urgence, en tenant compte des arrangements institutionnels pris à leur niveau respectif, les procédures permettant aux organisations et aux

⁵¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'eau, Mar del Plata, 14-25 mars 1977 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.77.II.A.12), chap. I.

⁵² *Ibid.*, p. 80.

⁵³ E/C.7/90 à 94.

⁵⁴ E/CONF.70/CBP/4 et Add.1 et 2.

⁵⁵ E/C.7/84.

⁵⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 9 (E.1979/39).

⁵⁷ E/C.7/84, par. 33 à 41.